

Sujet : Fwd: Construction en limite de propriété
De : Olivier Paulart <olivierpaulart@gmail.com>
Date : 14/09/2019 à 17:20
Pour : enquetepublique@ville-estaires.fr
Copie à : Mairie d'Estaires <contact@ville-estaires.fr>,
jntm.huissiers@astorc.fr,
(Mairie d'Estaires)" <urbanisme@ville-estaires.fr>

Service Urbanisme

A l'attention de M. Bournouville, commissaire enquêteur.

Bonjour M. Bournouville,

J'habite au 20 rue jacqueminemars en Zone UC base du futur PLU.

Je ne comprends pas comment mon voisin (m. Leurs) au 22 rue jacqueminemars ait pu obtenir un permis de construire en limite de propriété alors que l'enquête publique n'est pas terminée.

L'ancien PLU nous garantissait une séparation "H/2 » entre pignon et limite de propriété. Nous nous retrouvons avec un mur devant notre fenêtre de salon, des dégradations et une fausse déclaration sur les travaux effectués, en toute impunité pour nos voisins...Voir détails joints (la 1ère photo étant avant les travaux)

Il semble y avoir eu précipitation de la part du service urbanisme sur la validation de ce permis de construire.

A défaut d'explications du service urbanisme de la mairie, dans un 1er temps, je passerais vous rencontrer en mairie ce mercredi, dernier jour de l'enquête publique.

Cordialement,

Olivier Sabre

Copie huissier de justice





Début du message réexpédié :

De: Olivier Paulart <olivierpaulart@gmail.com>

Objet: Construction en limite de propriété

Date: 7 septembre 2019 à 11:18:14 UTC+2

À: urbanisme@ville-estaires.fr

Cc: maire@ville-estaires.fr, ntm.huissiers@astorc.fr, contact@ville-estaires.fr

Bonjour,

Mon voisin, M. Leurs domicilié au 22 rue Jacqueminemars a obtenu un permis de construire d'un garage en limite de propriété.

1er point, je ne comprends pas comment le service de l'urbanisme ait pu valider ce permis et surtout l'incidence sur les habitations.

A l'origine en 2007, lors de l'acquisition du terrain, nous étions garantie d'une distance H/2 entre le pignon de la maison et la limite de propriété.

Nous nous retrouvons avec un mur en limite de propriété en face de notre fenêtre de salon.

Votre décision a pour conséquence directe de dévaloriser notre bien et la qualité de vie dans notre habitation.

La construction étant en cours, nous constatons des « jours de souffrance » (carreaux de verre) à une hauteur non réglementaire sans accord préalable de notre part, dont un en face de notre fenêtre.

Ces ouvertures doivent être placées à 2,60 au dessus du plancher (articles 676 et 677 du code civil)

Il semblerait également que la surface déclarée n'est pas la surface construite. En effet, lors de la formalisation du retrait du grillage, nos voisins nous ont déclaré 8m linéaire alors que la dalle en linéaire sur la limite de propriété est de 9m.

J'envisage dans un 1er temps d'occulter ces ouvertures ainsi qu'un recours sur la suspicion de fausse déclaration.

Merci de m'appeler ou de me définir très rapidement un rdv.

Cordialement,

Olivier Sabre

20 rue Jacqueminemars 59940 Estaires

06 66 81 84 39

Copie Huissier de justice

